

**CONVENTION CADRE PARTENARIALE
CENTRE SOCIAL DE LA GRAND MARE
2010-2012**

PROJET

Entre:

La VILLE DE ROUEN représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du et désignée ci-après « la Ville »,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN représentée par Monsieur André REY, Directeur, et désignée ci-après « la CAF »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME représenté par Monsieur Didier MARIE, Président, et désigné ci-après « le Département »,

LE COMITE DE COORDINATION DE LA GRAND MARE, représenté par Monsieur Xavier LEBAUDY, Président, dont le siège social est situé rue Couperin à Rouen et désigné ci-après « le centre social »,

PREAMBULE:

Considérant

- *Le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,*
- *Les efforts importants réalisés, conformément aux termes de la précédente convention cadre partenariale, par les centres sociaux en terme de moyens et d'organisation afin de maîtriser leurs dépenses et de retrouver une situation équilibrée,*
- *La volonté conjointe de la Ville, de la CAF et du Département de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années,*
- *L'arrivée à échéance de la précédente convention cadre partenariale,*

Une convention cadre pour la période 2010-2012 est élaborée à l'issue d'une évaluation partagée de l'activité, des modalités de fonctionnement et des moyens des centres sociaux menée au cours de l'année 2009 et de la définition conjointe de nouveaux objectifs pour chacun des centres sociaux.

La présente convention cadre vise à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de partager un cadre d'intervention et de partenariat commun entre le centre social et ses trois principaux financeurs.

CADRE DE REFERENCE:

Les différents partenaires s'entendent pour reconnaître l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF comme cadre de référence.

Aussi, le centre social se définit autour de quatre grandes missions:

- un équipement de quartier à vocation sociale globale: ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle: lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation sociale: prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, basé sur le développement du partenariat.

Vu le projet social du Centre social approuvé en Conseil d'Administration du

Vu l'agrément donné par la CAF en date du 12 décembre 2008 pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012

Vu les statuts de l'association

Vu la circulaire CNAF n° 59-84 du 31 décembre 1984, confirmée par la circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 12 mars 1986 « rôle de centres sociaux »,

Vu la lettre CNAF n° 3705 du 6 août 1987: centres sociaux. Agrément, prestations de services et circulaire n° 56-1995 de la CNAF

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Chapitre 1- Objectifs généraux:

Article 1: Articulation et complémentarité avec les politiques publiques

Le Centre social définit et met en oeuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la CAF et du Département ainsi que la politique municipale.

Le projet associatif contribue à mettre en oeuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

L'offre de services à la population doit être définie en complémentarité avec celle des équipements municipaux présents sur le territoire dans une logique de cohérence territoriale.

Article 2: Relais et lieu d'expression des besoins des habitants

Le centre social, par son implantation territoriale, appréhende les besoins de l'ensemble des habitants du territoire et met en oeuvre les moyens d'y répondre soit directement soit en les relayant auprès des acteurs associatifs, publics et locaux.

Le centre social doit créer les conditions favorables à la participation des habitants à la vie sociale dans une optique d'insertion sociale et de prise d'autonomie.

Les habitants doivent jouer un rôle représentatif, consultatif et décisionnel au sein du conseil d'administration du centre.

Article 3: Maîtrise budgétaire et professionnalisme

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur du Centre social met en oeuvre le projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Conseil d'administration développe toutes démarches d'appui et de qualification envers les salariés, dans la mesure où le travail en centre social requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés, au regard de la réglementation, peut garantir.

Le Conseil d'administration veille au maintien ou à la création de conditions d'intervention favorables pour l'équipe salariée afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions en faveur du public du centre social.

Chapitre 2 – Missions du Centre social

Article 1: Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social

1. Accueil, information, maillage, réseau

Le Centre social a intégré au cours de l'année 2008 de nouveaux locaux favorisant un accueil du public dans des conditions de meilleure qualité.

Le Centre social est identifié comme lieu ressources pour les habitants et assure un accueil de proximité et un accompagnement social global. *Il porte une attention particulière à l'accueil des nouveaux habitants du quartier.*

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées.

Il est positionné comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier et institutions (antenne sociale CAF, Centre Médico-Social, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi et de la Formation ...).

2. Accompagnement social et scolaire

L'accompagnement social vise une pré évaluation de la demande, un traitement de la demande, voire un accompagnement physique dans certains cas et un suivi de la demande.

Cela nécessite un personnel formé à l'accueil *et doté d'une bonne connaissance du réseau d'acteurs locaux et de leurs compétences afin de favoriser une orientation du public efficiente.*

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants sur le quartier de la Grand Mare, le Centre social cherchera à aller à leur rencontre à travers notamment la diversification de ses modalités d'intervention et la prise de contact avec le public.

Un accompagnement scolaire est assuré par le Centre social auprès d'un public jeune (collège et primaire) dans le cadre du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" sur le temps périscolaire.

Le centre social veillera à faire évoluer son offre en matière d'accompagnement scolaire afin de s'inscrire en complémentarité de celle proposée par l'Education Nationale dans les établissements scolaires du quartier.

Article 2: Mission de vie sociale et d'animation globale

Le Centre social oeuvre en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes (*fête de la Saint Jean, repas mensuels, loto, foire à tout, Téléthon, bal du 13 juillet...*). Il s'agit d'accompagner les familles et les adultes dans une démarche d'autonomie de la personne, de parentalité et d'insertion sociale et d'offrir des moments de convivialité.

Le Centre social propose une offre de loisirs de proximité à destination des jeunes de 6 à 13 ans dans le cadre du fonctionnement de deux centres de loisirs primaires (Planète 6/10 et Univers 10/13) les mercredis, en soirée, ainsi qu'en période de vacances scolaires. Cette offre est complétée par l'organisation de camps et est définie dans le respect des objectifs de complémentarité et d'articulation visés au chapitre 1.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre d'activités proposée aux usagers, le centre social s'appuiera sur les compétences et l'offre de partenaires locaux avec qui des projets en commun pourront être construits (Rouen Hockey Elite, Cyberbase, le CPJ, le salon du livre jeunesse, les dispositifs CAF : ciné mioches, opéra, mosaïque ...).

Article 3: Mission de veille informative

Par son accueil de proximité et son implantation au coeur du quartier, le Centre social assure une veille informative sur la vie du quartier et son évolution dans le cadre de sa recomposition urbaine et sociale.

Confronté à la quotidienneté des habitants, le Centre social relaye régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc (observatoire des données sociales, Collectif Animation, Réseau CLSH de la Ville, *Atelier Santé Ville...*) les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

Chapitre 3 – Suivi et évaluation des missions

Le Centre social met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Le Centre social s'engage à fournir des éléments d'évaluation qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables: rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes précisant les dépenses et recettes par nature d'activités et les frais de structure afférents.

Pour ce faire, les différentes parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le suivi de la structure.

Les modalités de suivi sont définies de la manière suivante:

- ✓ Une instance exécutive qui se réunit en début d'année, composée des différents financeurs. Elle a pour objet :
 - ◆ la validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par le Centre social au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément
 - ◆ la validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel
- ✓ Une instance technique qui se réunit en milieu d'année pour dresser un bilan intermédiaire. Elle est composée de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique du Centre.

Ces deux instances pourront cependant se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite et à la demande d'un des signataires de la convention.

Chapitre 4- Soutien financier et matériel

Le respect de la convention cadre partenariale justifie l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la part des financeurs. La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit par la passation de conventions spécifiques entre chaque financeur et le Centre social, étant précisé que les partenaires n'ont pas pour vocation de combler un déficit financier.

De ce fait, un travail sera engagé entre le Centre social et ses partenaires financeurs afin de trouver une réponse durable au déficit structurel de l'association.

Le Centre social bénéficie de la mise à disposition par différents service de la Ville de moyens (utilisation des moyens du Centre Malraux, de la Cyberbase, soutien logistique sur les différentes manifestations...).

Par ailleurs, des solutions seront recherchées par le Centre social, la Ville et en lien avec les bailleurs sociaux afin de répondre aux besoins du centre social en terme de locaux.

Chapitre 5- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de l'agrément CAF et est renouvelable chaque année après validation de l'instance exécutive, sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

Chapitre 6- Dénonciation

Au cours de la période fixée à l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée sur l'initiative de l'une des parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis est fixé à trois mois.

Fait à Rouen, le
en cinq exemplaires

Pour la Ville de Rouen

Valérie FOURNEYRON
Maire

Pour le Département

Didier MARIE
Président

Pour la CAF de Rouen

André REY
Directeur

Pour l'association

Xavier LEBAUDY
Président